

8 mois de sursis et 5 ans d'inéligibilité pour Didier Robert

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / LA RÉDACTION

6 novembre 2024



Le tribunal correctionnel de Saint-Denis a rendu son verdict : Didier Robert, ancien président du conseil régional de La Réunion, a été condamné ce mardi 5 novembre à huit mois de prison avec sursis, 100 000 euros d'amende et cinq ans d'inéligibilité. Cette peine sanctionne la perception d'indemnités de logement supérieures aux montants autorisés pendant son mandat, entre 2016 et 2020.

Poursuivi pour *concussion* et *prise illégale d'intérêts*, l'ancien élu divers droite avait été épingle en 2022 par la chambre régionale des comptes, déclenchant une procédure judiciaire. Lors de l'audience du 11 octobre, le parquet avait requis cette peine, suivie par le tribunal.

Ce n'est pas la première fois que Didier Robert fait face à la justice. En mai 2021, il avait déjà été condamné à 15 mois de prison avec sursis et trois ans d'inéligibilité pour une autre affaire de prise illégale d'intérêts. Cette condamnation avait marqué la fin de sa carrière politique.

Plus récemment, en mai 2023, il avait été relaxé dans une affaire distincte d'emplois fictifs au sein de son cabinet à la région. Cette succession d'affaires soulève des interrogations sur la gestion des finances publiques et sur l'éthique des responsables politiques.

Philippe Creissen, l'avocat de Didier Robert, a confirmé que son client ferait appel de cette nouvelle condamnation.